

UNDT/2015/061, Nielsen

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que la plainte du requérant contre ledit collègue, qui a été envoyée le 22 août 2014 à l'OAIS, était intempestive car elle avait été envoyée plus de onze mois après le placement du demandeur en congé spécial avec une rémunération complète («SLWFP») en septembre 2013 , lorsqu'elle a cessé d'être en interaction avec son collègue, tandis que la politique de l'UNFPA prévoit un délai de six mois pour déposer une plainte à la suite du dernier incident de harcèlement. La demande a donc été rejetée en totalité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel d'une décision de l'UNFPA, émise par son Bureau des services d'audit et d'enquête («OAIS»), pour ne pas examiner sa plainte d'inconduite et de harcèlement présumées contre l'un de ses collègues.

Principe(s) Juridique(s)

Exigences pour une plainte officielle de harcèlement dans l'UNFPA: conformément à la Sec. 9.3.1 de la politique de l'UNFPA sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité, une plainte officielle doit être adressée à l'OAIS dans les six mois à compter de la date du dernier incident de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'abus d'autorité. Les plaintes adressées à d'autres institutions ne répondent pas à ces critères. Les délais commencent à courir à partir de la date du dernier incident, et non d'une possible date ultérieure de connaissances sur l'incident présumé. avec ses collègues au travail sur une base professionnelle à cette date; Par conséquent, toute plainte doit être déposée dans les six mois à compter de cette date. Le délai de six mois s'applique à chaque type de plaignant, que ce soit le personnel de l'UNFPA et / ou l'ancien personnel.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Nielsen

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/2

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

29 Jun 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)